

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
--

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, située 18 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème} représentée par sa Présidente,
Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

Ci-après dénommée l'Université

ET D'AUTRE PART :

La structure Groupement des Associations et Élu.e.s étudiant.e.s de Lyon Indépendant et Solidaire (GAELIS) en tant qu'association loi 1901, dont le siège social est situé au 43 Boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne et inscrite sous le numéro SIRET 481 216 299 00018, représentée par Mme Lola MONTACLAIR en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée l'occupant ou l'utilisateur

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'Université Lumière Lyon 2 a organisé un appel à candidature comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Au terme de la procédure, l'Université Lumière Lyon 2 s'est rapprochée de GAELIS, qui a répondu à l'appel à candidatures, afin de conclure la présente convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Université autorise l'utilisateur à occuper des locaux situés sur le Campus Porte des Alpes afin de mettre en place une épicerie solidaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1 Locaux

L'Université Lumière Lyon 2 autorise l'utilisateur à occuper un emplacement au sein de locaux situés sur le Campus Porte des Alpes (Bron) à la Maison de l'Étudiant.e (MDE) :

- MDE.009 – superficie : 24,59 m² – Local épicerie ;
- MDE.010 – superficie : 9,56m² – Local de stockage de l'épicerie ;
- MDE.009a – superficie : 24,93 m² – Lieu de vie de l'épicerie : espace de détente dédié aux bénéficiaires et bénévoles de l'épicerie, et plus largement aux étudiants fréquentant le campus, afin de lutter contre l'isolement social, et permettant la tenue d'animations, temps d'échanges informels, etc...

Durant toute l'exécution de la présente convention, l'occupant déclare connaître parfaitement les locaux.

1.2 Activité autorisée

L'activité déclarée par l'occupant est la suivante : épicerie solidaire permettant la vente de produits à bas prix à des étudiants bénéficiaires. Cette vente n'est pas ouverte à tous les étudiants.

D'autres activités peuvent être proposées ; campagnes de prévention, atelier cuisine, etc. ces activités sont ouvertes à tous les étudiants.

La vente de boissons alcoolisées et de tabac ou de produits nicotiniques est strictement prohibée.

L'occupant s'engage à ne pas exercer dans les lieux d'autres activités.

1.3 Période d'ouverture

L'épicerie sociale et solidaire sera ouverte aux étudiants toute l'année universitaire à l'exception des périodes de fermeture administrative de l'Université. Chaque année, l'Université Lumière Lyon 2 notifiera le calendrier universitaire voté par son Conseil d'administration, afin que l'occupant puisse organiser son activité en fonction de la fréquentation par les étudiants du campus.

Le calendrier universitaire prévisionnel 2026-2027 est mis en annexe n° 1.

Article 2 - Caractère de l'occupation

Les locaux susmentionnés faisant partie intégrante du domaine public universitaire, la présente convention est une convention d'occupation du domaine public **personnelle, précaire et révocable**.

L'Université peut y mettre fin, sans préjudice, à tout moment, pour tout motif et, notamment, en cas de faute si l'occupant ne se conforme pas au règlement intérieur de l'Université, aux consignes d'organisation et de sécurité ou si ses activités ne sont pas conciliables avec les missions de service public de l'Université.

Le présent titre ne confère pas à l'utilisateur le droit réel prévu par les articles L.2122-6 à L.2122-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent titre ne constitue en aucun cas un fonds de commerce. Il ne peut ouvrir au profit de l'occupant de droit quelconque au titre de la législation sur la propriété commerciale.

Dans l'intérêt du domaine public et eu égard aux critères de qualité et de professionnalisme qui auront prévalu dans le choix de l'occupant, la présente convention d'occupation du domaine public présente un caractère strictement personnel. À ce titre, la présente convention d'occupation du domaine public ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte être prêtée, sous louée en totalité ou partie ou cédée.

Article 3 - Fluides et télécommunications

L'Université assure, sauf cas de force majeure, l'arrivée sur place de l'eau et de l'électricité. Les dépenses de fluides (eau, chauffage et électricité) sont à la charge de l'Université ainsi que les frais de téléphonie fixe et internet au sein des locaux MDE.009, MDE.010 et MDE.009a.

Article 4 - Redevance d'occupation

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée conformément aux conditions posées par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, l'occupant ne paiera pas de redevance d'occupation.

Article 5 - Responsabilité - Assurance

L'Université Lumière Lyon 2 décline toute responsabilité en cas de vandalisme ou de vol. De même, la responsabilité de l'Université Lumière Lyon 2 ne pourra aucunement être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation de l'épicerie solidaire.

Ainsi, l'occupant exploite, sous sa seule responsabilité, et à ses risques et périls, l'activité définie à l'article 1^{er}. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

L'utilisateur doit contracter, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances qui couvriront les différents risques normaux de ce type d'exploitation (assurances de ses biens propres, responsabilité civile, responsabilité professionnelle, assurance des risques locatifs, etc.).

- Une assurance responsabilité civile et responsabilité civile professionnelle le garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ;
- L'assurance des risques locatifs ainsi que l'assurance du contenu lui appartenant. Cette assurance couvrira, notamment, l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, ainsi que les garanties annexes et le recours des voisins, des tiers et des occupants.

L'occupant devra transmettre à l'Université chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

Il est précisé que l'Université Lumière Lyon 2 prendra en charge l'assurance correspondante en sa qualité d'affectataire (assurant les droits et obligations du propriétaire) de l'ensemble immobilier.

Article 6 - Organisation et qualité des prestations

L'épicerie solidaire doit permettre à des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 rencontrant des difficultés financières de pouvoir accéder à une offre de produits alimentaires (denrées non périssables et produits frais) ainsi qu'à des produits d'hygiène et d'entretien à un coût particulièrement avantageux.

Les demandes des étudiants pour accéder aux services de l'épicerie sociale et solidaire seront présentées par les chargés de mission bénévoles de l'association lors de la commission "Épicerie sociale et solidaire" mensuelle, à laquelle participent l'assistante sociale de l'Université Lyon 2 ainsi qu'un représentant du Service de Santé Etudiante (SSE). Ces demandes font l'objet d'un examen par la commission, qui rend une décision quant à l'attribution du statut de bénéficiaire au profit de l'étudiant.

Enfin, d'autres activités peuvent être proposées (campagnes de prévention, atelier cuisine, etc.). Ces activités sont ouvertes à tous les étudiants.

L'occupant s'engage à assurer :

- L'hygiène générale des locaux,
- La propreté du matériel utilisé,
- La tenue du personnel,
- Un achalandage suffisant et constant.

En dehors des exceptions expressément mentionnées par la présente convention, l'occupant aura la charge de l'ensemble des dépenses relatives à l'activité exercée, et notamment les frais de personnels, de nettoyage et de l'entretien des mobiliers et matériels d'exploitation, de telle sorte que le tout soit maintenu en parfait état et qu'il réponde aux attentes des usagers étudiants, des achats de denrées, des impôts et taxes, des frais de télécommunication mobile, assurances, etc.

Par ailleurs, et sous réserve de l'application de l'article 7.4, les dépenses liées aux aménagements et autres travaux relatifs à l'agencement de l'épicerie solidaire seront à la charge de l'occupant. Il est précisé que l'Université pourra, dans la mesure de ses possibilités, apporter un appui ponctuel à certains aménagements, notamment par la mise à disposition de mobilier issu du réemploi.

Le non-respect d'un de ces engagements constitue une faute de l'utilisateur et entraîne la résiliation de la présente convention, conformément aux règles prévues à l'article 11.

Article 7 - Mise à disposition et entretien des locaux

7.1 États des lieux

L'utilisateur déclare connaître parfaitement les locaux visés à l'article 1^{er}. Préalablement à la remise des clés et au terme de l'occupation, un état des lieux et un inventaire contradictoire, sont dressés entre les parties.

Toute modification des locaux devra recueillir au préalable l'accord de l'Université.

Au vu des états des lieux contradictoires réalisés entre l'occupant et l'Université, les travaux de remise en état de l'emplacement seront réalisés par la partie à laquelle ils incombent, conformément à la répartition des obligations entre propriétaire et occupant. Ainsi, les travaux relevant de la responsabilité du propriétaire seront pris en charge et, exécutés par l'Université, tandis que les travaux incombant à l'occupant seront à sa charge exclusive.

7.2 Entretien

L'occupant assure le maintien en parfait état de propreté de son matériel, des locaux ainsi que des abords utilisés pour la livraison des marchandises et l'évacuation des déchets ou des emballages vides.

L'occupant est tenu de conserver les lieux en bon état d'entretien : en cas de défaillance, l'Université pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'utilisateur et ce, 10 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

7.3 Réparations

L'occupant doit informer sans délai l'Université en cas de dysfonctionnements, dégradations ou défauts justifiant des réparations.

Les frais de réparation des installations immobilières sont pris en charge par l'Université, dans les seuls cas où ils sont dus à la vétusté ou à une utilisation normale, et non reconnus imputables à la négligence ou à la faute de l'utilisateur.

7.4 Travaux

Tous les travaux d'aménagements et agencements à l'intérieur des locaux et qui sont nécessaires à l'exploitation sont réalisés par l'occupant, à ses frais et risques, préalablement au démarrage de l'exploitation et pendant toute la durée de la convention.

L'occupant devra effectuer tous les travaux nécessaires dans l'espace mis à disposition de telle sorte qu'il soit maintenu en parfait état et qu'il réponde aux attentes des usagers étudiants.

Les travaux et modifications des agencements et aménagements intérieurs de l'espace, objet de la présente convention, devront être autorisés de façon expresse par l'Université Lumière Lyon 2.

Par dérogation au présent premier alinéa de l'article 7.3, à sa discrétion, l'Université Lumière Lyon 2 pourra participer financièrement à la réalisation des travaux ou faire intervenir ses propres services pour leur réalisation.

Article 8 - Hygiène et sécurité

8.1 Règles générales relatives à l'occupation du domaine

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'Université. Il veillera en particulier à éviter les nuisances sonores pendant les heures de cours liées à l'occupation de l'espace extérieur mis à disposition.

L'utilisateur se conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'Université.

8.2 Capacité d'accueil

L'Université Lumière Lyon 2 informe l'occupant que les effectifs maximums prévus dans le local de l'épicerie MDE.009, comme dans le lieu de vie MDE.009a, sont limités à 15 places debout chacun. L'occupant devra impérativement respecter cette capacité d'accueil dans le cadre de ses activités.

8.3 Règles spécifiques liées à l'activité exercée

L'occupant s'engage à accomplir l'ensemble des démarches administratives et déclarations nécessaires à l'exercice de son activité, auprès des organismes compétents. Il en justifie à première demande de l'Université.

L'occupant est responsable de la sécurité des aliments cédés aux consommateurs : pour cela, il est mis à sa charge une obligation de résultat afin de garantir la sécurité sanitaire des produits cédés au consommateur. Notamment, il lui appartient de veiller, strictement, au respect des exigences législatives et réglementaires qui s'appliquent à son activité ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène et principes de la méthode « HACCP » (cette méthode permet d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques liés aux denrées alimentaires).

Article 9 - Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes se rapportant aux lieux occupés ou ses activités sont à la charge de l'utilisateur. Ce dernier fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs à sa charge. Il veillera particulièrement à fournir aux administrations concernées une adresse complète pour le bon suivi du courrier.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de notification.

La convention est reconductible tacitement, par période successive d'un (1) an, dans la limite de trois reconductions. La reconduction est acquise sauf décision contraire de l'Université Lumière Lyon 2 notifiée à l'occupant avant le terme de la période en cours.

Sauf décision contraire de l'Université Lumière Lyon 2, au terme de la présente convention, l'occupant s'engage à restituer l'emplacement mis à sa disposition dans son état initial.

Article 11 - Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- arrivée à son terme de la convention ;
- résiliation pour faute : en cas de manquements par l'occupant à l'une de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour l'occupant. La résiliation pour faute ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre l'occupant. Cette résiliation pour faute devra être mise en œuvre par l'Université Lumière Lyon 2 par lettre recommandée avec avis de réception ;
- résiliation pour motif d'intérêt général : la présente convention pourra également être résiliée à tout moment par l'Université Lumière Lyon 2, sous réserve d'en informer l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai maximum de deux mois. La résiliation pour un motif d'intérêt général n'entraîne le versement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts pour l'occupant ;
- dans tous les autres cas et à tout moment, à l'initiative de l'Université ou de l'occupant, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Les parties devront effectuer cette démarche par lettre recommandée avec avis de réception. Dans tous les cas, la résiliation n'entraîne pas le versement d'indemnités ou de dommages et intérêts pour l'occupant.

La résolution de la présente convention donne la faculté à l'Université de réattribuer l'emplacement.

Au terme de la présente convention, les biens, aménagements et autres travaux réalisés/achetés par le titulaire ou l'Université dans le cadre de l'exploitation de l'épicerie solidaire :

- resteront, sans aucune indemnité pour l'occupant, propriété de l'Université Lumière Lyon 2 pour les aménagements et travaux scellés, imbriqués, incorporés, devenus immeuble par destination (non démontable et/ou non remplaçable sans détériorer ou atteindre la matière de l'ouvrage) ;
- resteront propriété de l'occupant pour les mobiliers et matériels affectés à l'exploitation et acheté par l'occupant, sauf autorisation expresse de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- resteront propriété de l'Université Lumière Lyon 2 pour les mobiliers et matériels affectés à l'exploitation et acheté par l'Université Lumière Lyon 2.

La résolution de la présente convention entraîne l'obligation, pour l'occupant, de retirer l'ensemble des biens meubles dont il reste propriétaire.

Article 12 - Production des comptes et bilan

L'occupant s'engage à remettre annuellement, et dès la fin de la première année d'exploitation, à l'Université Lumière Lyon 2, le compte de résultat et le bilan spécifique à l'activité exercée dans les locaux octroyés. La production de ces documents devra être effectuée par l'occupant au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable.

Article 13 - Litige et clause attributive de compétence

L'Université et l'occupant s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation de la présente convention ou à son exécution.

Tout différend entre l'occupant et l'Université doit faire l'objet, de la part de l'occupant, d'une lettre en réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée à l'Université Lumière Lyon 2 dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

L'Université dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

La Présidente de l'association

La Présidente de l'Université

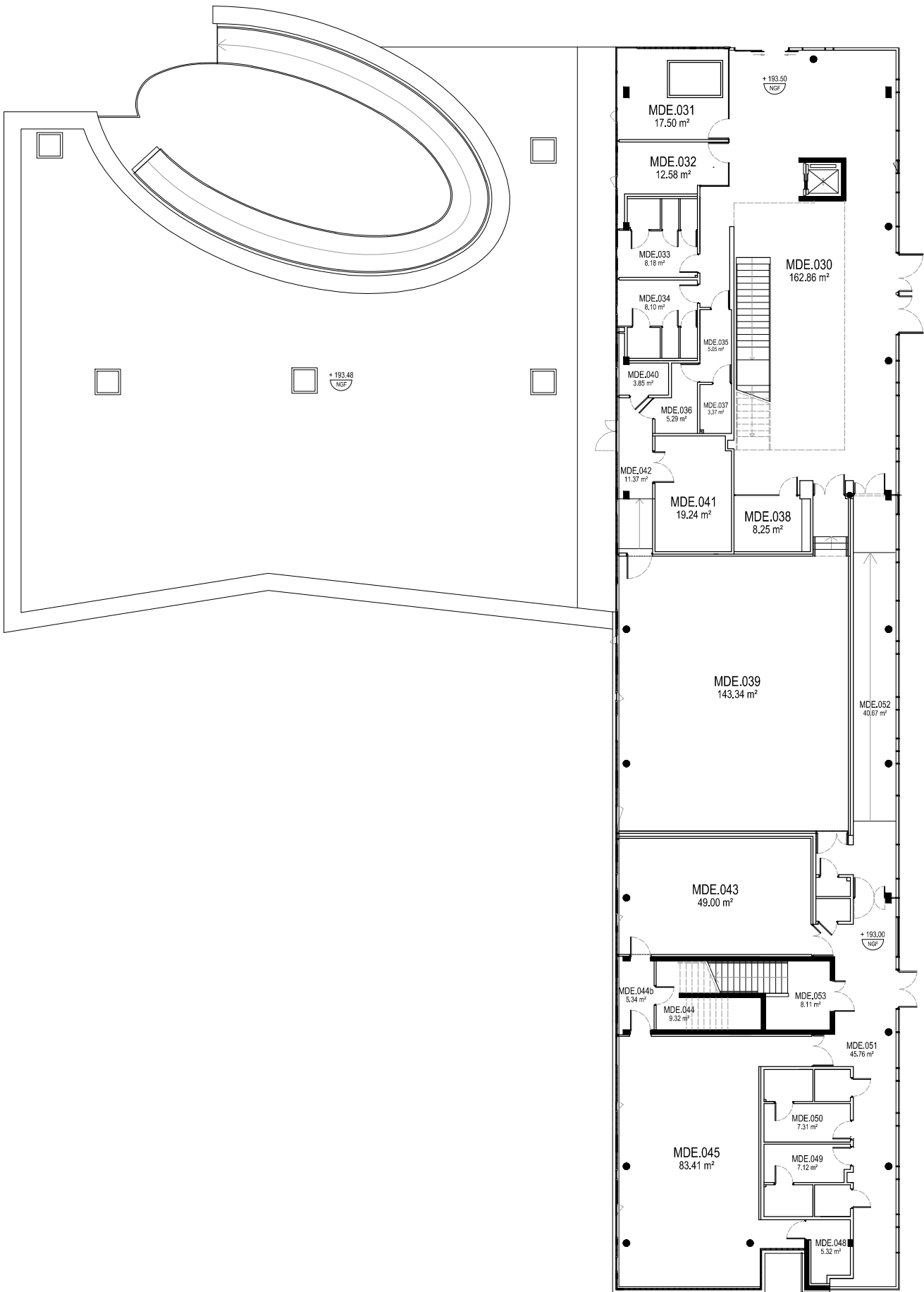
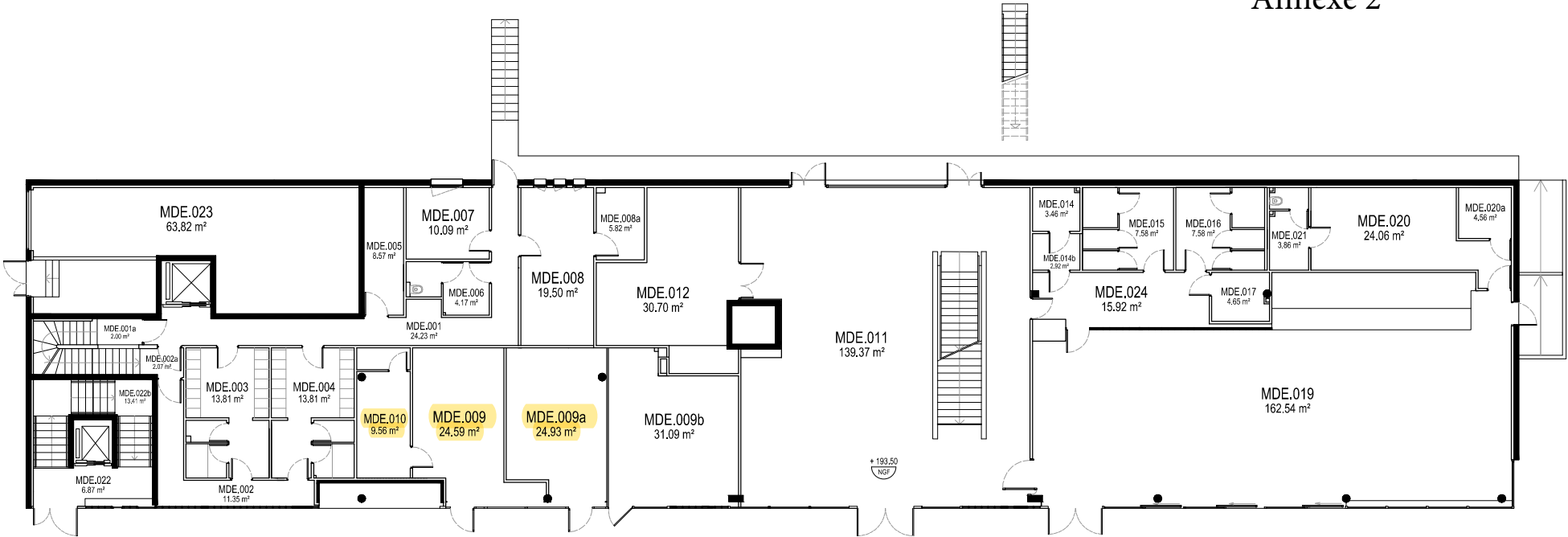
Lola MONTCLAIR

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Annexes à la présente convention :

- Annexe n°1 : Calendrier universitaire pour l'année 2026/2027
- Annexe n°2 : Plan des locaux (plan de la MDE RDC et plan des locaux occupés)
- Annexe n°3 : Simulation de commande d'un panier « type »
- Annexe n°4 : Désignation des contacts privilégiés

Calendrier universitaire 2026-2027																																									
Aout 26			sept-26			oct-26			nov-26			dec-26			janv-27			fev-27			mars-27			avr-27			mai-27			juin-27			juil-27			Aout-27			sept-27		
Sa	1	Ma	1	Je	semaine 4	1	Di	Férié	1	Ma	1	Ve	Férié	1	Lu	semaine 3	1	Lu	1	Je	semaine 10	1	Sa	Férié	1	Ma	1	Je	semaine 14	1	Di	semaine 2	1	Di	semaine 1	1	Me	previsionnel pré	1		
Di	2	Me	2	Ve	Pré rentrée semaine intensive	2	Lu		2	Me	semaine 12	2	Sa	vacances universitaire	2	Ma	JURY	2	Ma	2	Ve		2	Di		2	Me	fin saisie notes sous apogée	2	Ve	examens session 2 semestres pairs	2	Lu	fermeture établissement	2	Je	retrée semaine intensive	2			
Lu	3	Je	3	Sa		3	Ma		3	Je		3	Di		3	Me		3	Me	semaine 6	3	Sa		3	Lu		3	Je		3	Sa		3	Ma		3	Ve		3		
Ma	4	Ve	4	Di		4	Me	semaine 8	4	Ve		4	Lu		4	Je		4	Je		4	Di		4	Ma		4	Ve		4	Di		4	Me		4	Sa		4		
Me	5	Sa	5	Lu		5	Je		5	Sa		5	Ma		5	Ve		5	Ve		5	Lu		5	Me		5	Sa		5	Lu		5	Je		5	Di		5		
Je	6	Di	6	Ma		6	Ve		6	Di		6	Me	examens session 1 semestres impairs	6	Sa		6	Sa		6	Ma		6	Je	Férié	6	Di		6	Ma		6	Ve		6	Lu	previsionnel Retrée	6		
Ve	7	Lu	7	Me	semaine 5	7	Sa		7	Lu		7	Je		7	Di		7	Di		7	Me	semaine 11	7	Ve	fermeture établissement ?	7	Lu		7	Me	fin saisie notes sous apogée	7	Sa		7	Ma		7		
Sa	8	Ma	8	Je		8	Di		8	Ma	semaine 13	8	Ve		8	Lu		8	Lu		8	Je		8	Sa	Férié	8	Ma		8	Je		8	Di		8	Me	semaine 1	8		
Di	9	Me	9	Ve	semaine 1	9	Lu		9	Me		9	Sa		9	Ma		9	Ma		9	Ve		9	Di		9	Me	JURY	9	Ve		9	Lu		9	Je		9		
Lu	10	Je	10	Sa		10	Ma		10	Je		10	Di		10	Me	semaine 4	10	Me	semaine 7	10	Sa		10	Lu		10	Je		10	Sa	45483	Ma	fermeture établissement	10	Ve		10			
Ma	11	Ve	11	Di		11	Me	Férié	11	Ve		11	Lu		11	Je		11	Je		11	Di		11	Ma		11	Ve		11	Di		11	Me		11	Sa		11		
Me	12	Sa	12	Lu		12	Je	semaine 9	12	Sa		12	Ma	examens session 1semestres impairs	12	Ve		12	Ve		12	Lu		12	Me		12	Sa		12	Lu		12	Je		12	Di		12		
Je	13	Di	13	Ma		13	Ve		13	Di		13	Me		13	Sa		13	Sa		13	Ma		13	Je		13	Di		13	Ma		13	Ve		13	Lu		13		
Ve	14	Lu	14	Me	semaine 6	14	Sa		14	Lu		14	Je		14	Di		14	Di		14	Me		14	Ve		14	Lu		14	Me		14	Sa		14	Ma		14		
Sa	15	Ma	15	Je		15	Di		15	Ma		15	Ve		15	Lu		15	Lu		15	Je		15	Sa		15	Ma		15	Je		15	Di	Férié	15	Me	semaine 2	15		
Di	16	Me	16	Ve	semaine 2	16	Lu		16	Me		16	Sa		16	Ma	semaine 5	16	Ma	semaine 8	16	Ve		16	Di		16	Me		16	Ve		16	Lu		16	Je		16		
Lu	17	Je	17	Sa		17	Ma		17	Je	semaine 14	17	Di		17	Me		17	Me		17	Sa		17	Lu		17	Je	Pentecote /non travaillé	17	Lu		17	Ma	fermeture établissement	17	Ve		17		
Ma	18	Ve	18	Di		18	Me	semaine 10	18	Ve		18	Lu		18	Je		18	Je		18	Di		18	Ma		18	Ve		18	Di		18	Me		18	Sa		18		
Me	19	Sa	19	Lu		19	Je		19	Sa		19	Ma		19	Ve		19	Ve		19	Lu		19	Me		19	Sa		19	Lu		19	Je		19	Di		19		
Je	20	Di	20	Ma		20	Ve		20	Di		20	Me		20	Sa		20	Sa		20	Ma		20	Je		20	Di		20	Ma		20	Ve		20	Lu		20		
Ve	21	Lu	21	Me	semaine 7	21	Sa		21	Lu		21	Je	semaine 1	21	Di		21	Di		21	Me		21	Ve		21	Lu		21	Me		21	Sa		21	Ma		21		
Sa	22	Ma	22	Je		22	Di		22	Ma	vacances universitaire	22	Ve		22	Lu		22	Lu		22	Je		22	Sa		22	Ma		22	Me		22	Di		22	Me	semaine 3	22		
Di	23	Me	23	Ve	semaine 3	23	Lu		23	Me		23	Sa		23	Ma		23	Ma	semaine 9	23	Ve		23	Di		23	Me		23	Ve		23	Lu	ouverture	23	Je		23		
Lu	24	Je	24	Sa		24	Ma		24	Je		24	Di		24	Me		24	Me		24	Sa		24	Lu		24	Je		24	Sa		24	Ma		24	Ve		24		
Ma	25	Ve	25	Di		25	Me		25	Ve	Férié	25	Lu	semaine 2	25	Je		25	Je		25	Di		25	Me		25	Ve		25	Di		25	Me		25	Sa		25		
Me	26	Sa	26	Lu		26	Je	semaine 11	26	Sa		26	Ma		26	Ve	vacances universitaire	26	Ve		26	Lu		26	Me		26	Sa		26	Lu		26	Je		26	Di		26		
Je	27	Di	27	Ma		27	Ve		27	Di		27	Je	fin saisie notes sous apogée	27	Sa		27	Sa		27	Ma		27	Je		27	Di		27	Ma	fermeture établissement	27	Ve		27	Lu		27		
Ve	28	Lu	28	Me	vacances universitaire	28	Sa		28	Lu	vacances universitaire	28	Je		28	Di		28	Di		28	Me		28	Ve		28	Lu		28	Me		28	Sa		28	Ma	semaine 4	28		
Sa	29	Ma	29	Je	semaine 4	29	Di		29	Ma		29	Ve		29	Lu		29	Lu	Férié	29	Je		29	Sa		29	Ma		29	Di		29	Me		29	Me		29		
Di	30	Me	30	Ve		30	Lu		30	Me		30	Sa		30	Ma		30	Sa		30	Ve		30	Di		30	Me		30	Lu		30	Je		30	Je		30		
Lu	31	pre rentrée	31	fin année universitaire 25-26	Sa	31	Je		31	Di		31	Di		31	Di		31	Me		31	Lu		31	Me		31	Lu		31	Sa		31	Ma		31	fin année universitaire 26 27		31		
Aout 26			sept-26			oct-26			nov-26			dec-26			janv-27			fev-27			mars-27			avr-27			mai-27			juin-27			juil-27			Aout-27			sept-27		



ANNEXE 3

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de
l'Université Lumière Lyon 2
en vue de l'exploitation d'une épicerie sociale et solidaire sur le site du campus Porte des Alpes

Panier type de l'étudiant

<u>Type de produit</u>	<u>Prix prévisionnel proposé</u>
Le frais	
Beurre	1.06 € / kg
Crème fraîche	0.44 € / kg
Lait	0.11 € / L
Yaourts	0.29 € / kg
Œufs	0.03 € / L'unité
Fromage	1.43 € /kg
Viande	1.13 € / kg
Légumes de saison (500g)	0.38 € / kg (-> 0.19 / 500g)
Fruits de saison (500g)	0.35 € /kg (-> 0.175 / 500g)
Les féculents	
Pâtes	0.24 € / kg
Riz	0.24 € / kg
Pommes de terre	0.38 € / kg
Semoule	0.24 € / kg
Les conserves	
Légumes en conserve (ex : boîte de haricots verts)	0.27 € / kg
Poisson en conserve	1.33 € / kg
Concentré de tomates	0.59 € /kg
Condiments et épices	
Huile d'olive	0.43 € / L

Vinaigre	0.26 € / L
Moutarde	0.52 € /kg
Sucre	0.17 € /kg
Petit Déjeuner	
Boîte de céréales	0.60 € / kg
Café	1.31 € / kg
Pain	0.59 € /kg
Confiture	0.74 € / kg
Hygiène corporelle	
Papier toilette	0.20 € / l'unité
Gel douche/Savon	0.41 € / L
Shampooing	0.41 € / L
Brosse à dents	0.20 € / l'unité
Dentifrice	0.41 € / L
Protections menstruelles	Gratuites
Entretien intérieur	
Sacs poubelle	0.20 € / l'unité
Produit vaisselle	0.41 € / L
Éponge	0.20 € / l'unité
Lessive	0.41 € / L
Produit d'entretien	0.41 € / L

Coût total du panier : Pour une quantité de 1KG/1L/1 unité (dépendamment de l'unité du produit utilisé) de chaque produit de cette liste, le cout total du panier revient à 16,39€

ANNEXE 4

**à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de
l'Université Lumière Lyon 2
en vue de l'exploitation d'une épicerie sociale et solidaire sur le site du campus Porte des Alpes**

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS PRIVILÉGIÉS

➤ Correspondants de l'Université :

Pour le suivi et l'exécution de la présente convention, l'Université Lumière Lyon 2 désigne comme correspondants privilégiés :

Service de la Vie étudiante
Direction de la formation et de la vie étudiante
Université Lyon2
Maison De l'Étudiant.e
5 avenue Pierre Mendès France
69 676 BRON Cedex
04 78 77 30 22

Coordonnées		
Prénom et NOM	Janisse OUILIBONA	Amélie COUDURIER-CURVEUR
Adresse professionnelle	Maison de l'Étudiant.e (MDE) 5 av Pierre Mendès France	
Code postal et Ville	69 676 BRON	
Téléphone	04 78 77 30 22	07 78 77 44 55 ou 06 21 12 88 34
Courriel	j.ouilibona@univ-lyon2.fr	a.coudurier-curveur@univ-lyon2.fr

➤ Correspondants de l'occupant :

Pour le suivi et l'exécution de la présente convention, l'occupant désigne au moins deux correspondants privilégiés chargés des relations avec l'Université dans le cadre de l'exploitation de l'épicerie :

Coordonnées		
Prénom et NOM	Alice PICCINALI	Lison Gayet
Adresse professionnelle	president@gaelis.fr	premier.vice- president@gaelis.fr
Code postal et Ville	Villeurbanne 69100	Villeurbanne 69100
Téléphone	6 01 85 92 61	
Courriel	president@gaelis.fr	premier.vice- president@gaelis.fr

Les parties conviennent de s'informer dans les meilleurs délais de toute modification intervenant dans l'identité ou les coordonnées des correspondants désignés.